

Objet : **PRECISIONS APPORTEES A LA REPONSE DU DEPUTE MARCON A LA LETTRE : « Les députés du pays des droits de l'homme et du citoyen sont-ils prêts à abolir leurs privilèges ? »**



Date : le 19 mars 2010

Expéditeur : M. LEBRETON Hervé

Destinataire : M. MARCON Jean-Pierre



Courriers (envoyés)

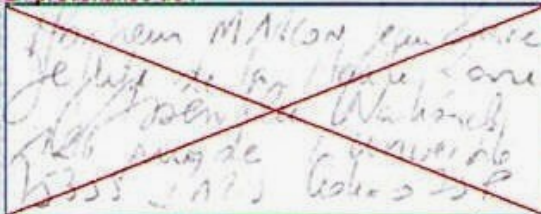


Préc.

Suiv.

Textes référents : La situation matérielle des députés
Les comptes 2008 de l'Assemblée

Envoi en recommandé avec avis de réception :

M. MARCON Jean-Pierre, Député de la Haute-Loire

	RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION LA POSTE N° de l'envoi : 1A 040 266 0324 5	
Présentation le : 22 13 140		
Distribution le : 22 13 140		
Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)	M. Lebraton Hervé Président de l'Association pour une démocratie directe. BP 9 44360 Courceron	
		
RCS PARIS 356 000 000		



M. LEBRETON Hervé
Président de l'Association
pour une démocratie directe
BP 9
47360 PRAYSSAS

<http://www.pour-une-democratie-directe.fr>

XXXXXXX, le vendredi 19 mars 2010

A l'attention de Monsieur Marcon
Député de la Haute-Loire
Assemblée nationale
126 rue de l'université
75 355 PARIS cedex 07 SP

Monsieur le Député,

Je tiens tout d'abord à saluer votre volonté d'apporter des précisions sur votre régime spécial de retraite. Et c'est avec autant de plaisir que je constate que notre demande d'alignement des régimes spéciaux de retraite des députés et des sénateurs sur le régime général « **est tout à fait pertinente** ». Sachez que, pour ma part, je partage aussi en très grande partie vos observations. Permettez-moi donc de reprendre, un à un, les points développés dans votre courrier.

Afin de rendre notre action encore plus pertinente, vous nous proposez d'élargir le débat aux autres régimes spéciaux. Pour n'en citer que quelques-uns, autres que "la Régie Autonome des Transports Parisiens", "les caisses de prévoyance et de retraite de la Société Nationale des Chemins de Fer français" ou des "Industries Electriques et Gazières" dont on a beaucoup entendu parlé en 2007, on trouve :

"la Caisse de Retraite des personnels de l'Assemblée Nationale"
"la Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile"
"la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires"
"l'Etablissement National des Invalides de la Marine"
"la Banque de France"
"la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris"
"la Comédie Française"
"la Caisse de retraite des personnels de l'Opéra national de Paris"
"la Caisse d'Assurance Vieillesse Invalidité et Maladie des Cultes"
...

Rassurez-vous ! Nous avons bien conscience que la solution du problème des retraites repose sur une vision globale, partagée, juste et équitable pour tous. Notre démarche n'est donc pas restrictive ; elle s'explique par la particularité que représente la situation des députés et sénateurs qui sont les seuls à légiférer sur leurs propres régimes de retraite et, de ce fait, sont juges et parties. De plus, contrairement à la plupart des autres régimes de retraite, celui des parlementaires alloue des pensions à des personnes exerçant une fonction et non pas une profession.

Vous soulignez, par ailleurs, les progrès consentis par les députés depuis 2004. Nous reconnaissons vos efforts. Nous vous soutenons pleinement. Et nous vous encourageons à poursuivre sur cette voie de la recherche d'exemplarité.

Vous comparez ensuite le régime des députés à celui de la fonction publique. Et malgré certaines similitudes, vous semblez déplorer qu'il subsiste encore certaines particularités : un député peut comptabiliser 40 annuités après seulement 25 ans de mandat, sa pension n'est pas soumise à la décote... etc...

Et pour finir, vous apportez certainement la précision la plus importante :
« Etre Député est une fonction et non pas une profession »

A ce titre donc, un député ne touche pas un traitement, mais des indemnités¹. Au 1^{er} octobre 2009, elles s'élevaient à :

5.487,25 € pour l'indemnité de base,
164,62 € pour l'indemnité de résidence,
1.412,97 € pour l'indemnité de fonctionnement et
5.884,91 € pour l'indemnité de représentation bien évidemment non imposable.

L'équilibre de la caisse de pension des anciens députés est assuré par la subvention d'équilibre² qui, pour information, s'élevait à :

38.000.240 € en 2006
40.466.567 € en 2007
43.143.362 € en 2008 ... (soit 7,9% des dépenses de l'Assemblée nationale)

Et cette subvention est évidemment intégrée à la comptabilité générale de l'Assemblée nationale dans la section "les charges d'exploitation".

Votre courrier, dont le but était certainement de me permettre d'avoir une vue plus exacte sur les conditions de retraite des députés, bouscule mes certitudes. Je vous en remercie. J'en arrive, en effet, à conclure **qu'il n'est pas fondé que les députés aient un régime de retraite pour une fonction qui n'est pas une profession.**

Il est, en revanche, essentiel de ne pas pénaliser les parlementaires dans l'évolution de leur carrière professionnelle. Comme pour les parents amenés à diminuer, voire mettre entre parenthèses leur vie professionnelle, pour des raisons d'éducation, de problème de santé de leurs enfants ou tout simplement par choix, les députés doivent pouvoir prendre en compte des annuités ouvrant des droits à la retraite au prorata de la baisse d'activité professionnelle due à la seule occupation du mandat.

Assuré de votre dévouement au service de la démocratie, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression des sentiments très respectueux d'un simple citoyen.

Hervé Lebreton

¹ Source : Site de l'Assemblée nationale : "L'indemnité parlementaire et la situation matérielle des députés"

² Site de l'Assemblée nationale : "Les comptes de l'Assemblée nationale" par la Commission Spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes sur les comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice 2008.